Langue étrangère IX : Allemand juridique*

UE 38

Enseignant(s) responsable de l'UE : Thibaut PALMANS

Année d'études	Bloc 3
Acronyme	DRU31LG9
Nombre de crédits ECTS	2 (facteur de pondération)
Volume horaire	26 h (Q1 26 / Q2 0)
Période de l'année	Quadrimestre 1
Niveau du cycle	1er cycle
Cadre européen de certification	Niveau 6
Caractère dans le programme	Cours obligatoire dans le programme
Langue(s) d'enseignement	Français
Coordonnées du service	Campus de Bruxelles, Avenue Émile Gryson 1 (bât. 4C), 1070 Bruxelles
Mode d'évaluation	Unité évaluée en épreuve intégrée
UE prérequises	Néant
UE corequises	Néant

Liste des activités d'apprentissage

Activité d'apprentissage	Volume horaire	ECTS	Présence obligatoire
DR31ALL2 Allemand juridique 2	26	2	OUI

Contribution de l'UE au profil d'enseignement du programme

- **RE01.3** ARES. 1.3 Adopter une attitude éthique et respecter les règles déontologiques
- **RE02** ARES. 2 Communiquer : écouter, informer, conseiller tant en interne qu'en externe
- **RE02.1** ARES. 2.1 Rendre accessible l'exploitation des données juridiques dans un souci de vulgarisation
- **RE03.3** ARES. 3.3 Utiliser la terminologie juridique en français et dans au moins une autre langue.
- **RE04.4** ARES. 4.4 Développer un esprit de synthèse

Autres connaissances ou compétences prérequises

Néant.

Descriptif des objectifs et des contenus de l'UE

Allemand juridique 2

Objectifs
Atteindre le niveau A2+ selon le CECR (Cadre Européen Commun de Référence approprié aux langues étrangères)
Contenu

- acquisition de la grammaire et du vocabulaire juridique pour comprendre des textes spécifiques et s'exprimer par écrit

- activités d'expression orale et écrite, exercices grammaticaux et rédaction de textes cours

- exercices de compréhension à l'audition et à la lecture

- acquisition d’une connaissance et pratique de l’allemand dans le domaine juridique

Activités et méthodes d'apprentissage et d'enseignement

Allemand juridique 2

Approche communicative et interactive centrée sur l’apprenant

Acquis d'apprentissage sanctionnés, spécifiques et contribuant à l'UE

Allemand juridique 2

Au terme du cours d’allemand l’étudiant, conformément aux thèmes abordés au cours :

- atteint un niveau linguistique A2+ selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues.

- identifie ses forces et faiblesses dans les quatre compétences linguistiques et comble ses lacunes en utilisant des méthodes et des supports de travail adéquats.

- utilise un répertoire de mots et d'expressions en rapport avec des situations liées au domaine juridique.

-maîtrise les points de grammaire vus au cours.

Expression orale :

- communique lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets du domaine juridique.

- a des échanges brefs sur des sujets d’intérêt général ou personnel ou dans le domaine juridique.

Expression écrite :

- écrit un texte simple et cohérent dans le domaine juridique.

Compréhension à l’audition :

- comprend un discours, un interlocuteur ou un enregistrement clairement articulés sur un sujet vu au cours.

Compréhension à la lecture :

- comprend des textes brefs sur des sujets du domaine juridique.

- identifie le message principal et la conclusion d’un paragraphe ou d’un texte.

Description des supports de cours indispensables

Description	Accès à la source	URL
Allemand juridique 2 : Documents déposés sur le e-Campus	—	—

Description des références et des supports complémentaires

Aucune référence complémentaire renseignée.

Mode d'évaluation et de pondération par activité au sein de l'UE

Cette unité d'enseignement est évaluée en épreuve intégrée.

Janvier			
Ensemble de l'UE			
Travaux durant la session	40 %	Type de questions : —	Examen à livre : —
Examen oral	60 %	Type de questions : —	Examen à livre : —
Cette activité est remédiable en deuxième session.			
Août			
Ensemble de l'UE			
Travaux durant la session	40 %	Type de questions : —	Examen à livre : Livre fermé
Examen oral	60 %	Type de questions : —	Examen à livre : Livre fermé
L'examen oral dure 20 minutes par étudiant·e. Si le travail remis lors de la session de juin est réussi, la note de celui-ci sera reportée, sauf si l'étudiant.e demande à le refaire.			